



## Communiqué

Régulièrement, de nombreuses personnes sont démarchées pour des travaux dans leur logement (isolation, chauffage, primes énergies, ...), parfois en se référant à une institution publique (ministère, conseil départemental, ADEME...).

Nous vous rappelons qu'en aucun cas un service public ne procède, ni ne cautionne les pratiques de démarchage téléphonique.

En cas de démarchage ou de projet de travaux, voici des recommandations que vous pouvez donner :

- Ne donnez pas votre accord immédiatement, sans prendre le temps de réfléchir, car les travaux proposés ne sont pas nécessairement les mieux adaptés. De la même façon, ne rien signer, ni payer le jour même : aucun paiement ne doit être effectué avant la fin d'un délai de 7 jours suivant la conclusion du contrat (ni remise de chèque, ni autorisation de prélèvement). Si vous avez signé, sachez que vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours qui débute à la signature du devis.
- Avant de passer une commande de travaux : toujours mettre en concurrence au minimum 3 entreprises pour établir plusieurs devis.

Enfin, plusieurs organismes sont à la disposition des nivernais pour apporter gratuitement une expertise, du conseil et un accompagnement au projet (aspects techniques, financiers...). Un guichet unique a été créé dans cette optique. Il s'agit de Nièvre renov'.

Ainsi pour toute question que vous vous posez sur la rénovation de l'habitat ou suite au démarchage d'une entreprise, n'hésitez pas à prendre contact avec Nièvre renov' :

**UN NUMÉRO UNIQUE 03 86 60 58 70**

